



2026 – 084 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026

Service : Enfance et jeunesse
Référence : S.L-M/MC

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT « PROMENEURS DU NET » AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE (2026-2030) -APPROBATION**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum :18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Anne PLOT, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO
Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX

Inès CHARLES à Anne PLOT
Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Lucas Juppin

EXPOSE

Les Caisses d'Allocations Familiales(CAF), par leur action sociale, œuvrent en faveur du soutien aux familles, du développement de l'enfant et de l'adolescent, de l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes adultes et de la prévention des exclusions.

Par ailleurs, l'usage d'Internet et des réseaux sociaux occupe aujourd'hui une place centrale dans les modes de socialisation des jeunes. Ces espaces numériques présentent à la fois des risques et de réelles opportunités éducatives, d'information et de lien social.

Dans ce contexte, le dispositif « Promeneurs du Net » vise à assurer une présence éducative sur les espaces numériques fréquentés par les jeunes. Il constitue un complément aux actions menées en présentiel et a pour objectifs d'accompagner les jeunes et leurs familles, de prévenir les risques liés aux usages numériques et de favoriser le lien social. Articulé à la Convention Territoriale Globale 2024-2028, le dispositif « Promeneurs du Net » s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le projet du Quai, espace ressources jeunes 15-25 ans, porté par la Ville de Couëron.



En tant que lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement et de ressources, le Quai développe des actions en faveur de l'autonomie, de l'engagement, de la prévention et de l'accès aux droits des jeunes. La présence éducative en ligne permet de prolonger ces missions dans les espaces numériques, en assurant une continuité entre les actions conduites en présentiel et les usages numériques des jeunes.

Expérimenté depuis 2024 à l'appui de la mobilisation d'un accompagnateur de projets de jeunes, ce dispositif renforce ainsi la capacité du Quai à aller à la rencontre des jeunes, à maintenir le lien avec eux, à repérer leurs besoins et à les orienter vers les ressources adaptées, tout en contribuant à une utilisation responsable et citoyenne des outils numériques.

La convention proposée définit les modalités d'intervention ainsi que les engagements réciproques entre la Ville de Couëron et la CAF de Loire-Atlantique, et précise les conditions de mise en œuvre du projet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 9 juin 2026 ;

Vu la Convention de partenariat « Promeneurs du Net » ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat Promeneurs du Net ainsi que ses modalités pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur

À Couëron, le 22 juin 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 26/06/2026 au 26/08/2026 et transmise en Préfecture le 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.